



2025-AR-27

PORTANT ORGANISATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE - SESSION 2026

AU SEIN DES SPECIALITES :

- « BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS »
- « COMMUNICATION, SPECTACLE »
- « ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS »
- « RESTAURATION »

Nous, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret 2006-1691 ci-dessus,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908, du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres du jury,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2020-523 du 04 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion

Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe,

Vu la délibération du 28 mars 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime fixant le calendrier des concours et examens professionnels organisés au titre de l'année 2026,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale ou infrarégionale dans le cadre de la coopération régionale entre les Centres de Gestion de Normandie en date du 8 novembre 2024,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les Centres de Gestion de Normandie,

Vu le budget du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime.

ARRETONS

Article 1^{er} : Au titre de l'année 2026, les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure et de la Seine-Maritime se répartissent, par spécialité, l'organisation de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe - session 2026.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime se charge de l'organisation des spécialités suivantes :

- ✓ Bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers ;
- ✓ Communication, Spectacle ;
- ✓ Espaces naturels, espaces verts ;
- ✓ Restauration.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure se charge de l'organisation des spécialités : « Artisanat d'art », « Conduite de véhicule », « Environnement, hygiène », « Mécanique, électromécanique » et « Logistique et sécurité ». Pour ces spécialités, il convient de se rapprocher du service concours du CDG27 pour connaître les modalités d'inscription.

Article 2 : L'examen professionnel est ouvert aux adjoints techniques territoriaux ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

En application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 susvisé, les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement.

Ainsi, les candidats à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – session 2026, devront avoir la qualité de **titulaire** du grade d'adjoint technique territorial au plus tard à la date de la 1^{ère} épreuve, soit le 22 janvier 2026 et devront justifier des conditions d'échelon et d'ancienneté (services accomplis, en qualité d'agent stagiaire et titulaire) au plus tard le **31 décembre 2027**.

Article 3 : Les candidats en situation de handicap, sollicitant un aménagement des épreuves devront adresser au Service concours du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, un certificat médical émanant d'un médecin agréé par la préfecture, établi moins de six mois avant la date de déroulement de la première épreuve et au plus tard, 6 semaines avant le déroulement de la première épreuve, soit au plus tard le 11 décembre 2025. Le certificat médical devra préciser la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leurs situations.

Un médecin agréé qui serait médecin traitant d'un candidat ne peut établir de certificat demandant des aménagements d'épreuves pour ce dernier. Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité

organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Le candidat en situation de handicap souhaitant un aménagement d'épreuve devra avertir le service concours du CDG76 afin d'obtenir une liste des médecins agréés en cours de validité et un certificat médical type précisant l'intitulé du concours et la nature des épreuves à faire compléter par le médecin agréé.

Les candidats en situation de handicap ne demandant pas d'aménagement d'épreuves peuvent s'assurer de l'accessibilité aux lieux d'épreuves auprès du service concours du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Article 4 : La période de retrait des dossiers de préinscription est ouverte du 20 mai 2025 au 25 juin 2025. Dans le cadre du décret n°2021-376 du 31 mars 2021 susvisé, le GIP informatique des Centres de Gestion a développé un portail national dénommé « concours-territorial.fr » outil qui permet de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul Centre de Gestion. **Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme « concours-territorial.fr » pour ensuite, durant la période de retrait des dossiers mentionnée ci-dessus, effectuer leur pré-inscription selon les modalités suivantes :**

- Soit lors d'une préinscription sur le site Internet du Centre de Gestion de la Seine-Maritime : www.cdg76.fr (au plus tard le 25 juin 2025, avant minuit - heure métropolitaine). Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, du dossier téléchargé à l'issue de la préinscription.
- Soit à l'accueil du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, 40 allée de la Ronce à **ISNEAUVILLE** (au plus tard le 25 juin 2025, durant les horaires d'ouverture). Un ordinateur et une imprimante sont mis à disposition et si nécessaire, des agents du CDG76 pourront accompagner les candidats dans cette démarche.
- Soit par voie postale (au plus tard le 25 juin 2025, cachet de la poste ou preuve de dépôt faisant foi) : adresser une demande écrite individuelle comportant les nom(s) prénom(s), adresse, n° de portable et email du demandeur au Centre de Gestion de la Seine-Maritime, 40 allée de la Ronce – 76230 ISNEAUVILLE.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au plus tard le 03 juillet 2025 :

- Soit par voie dématérialisée. Le candidat pourra déposer son dossier de préinscription dûment complété et signé sur son « espace sécurisé candidat » sur le site internet du CDG76 : www.cdg76.fr **et** devra impérativement « clôturer son inscription » (au plus tard le 03/07/2025 avant minuit, heure métropolitaine). La pré-inscription sera automatiquement annulée pour les candidats qui n'auront pas déposé leur dossier **et** clôturé leur inscription dans le délai requis. Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives obligatoires requises.
- Soit à l'accueil du Centre de Gestion de la Seine-Maritime (au plus tard le 03/07/2025 durant les horaires d'ouverture).
- Soit par voie postale au siège du Centre de Gestion de la Seine-Maritime - 40 allée de la Ronce - 76230 ISNEAUVILLE (au plus tard le 03/07/2025 cachet de la poste ou preuve de dépôt faisant foi).

Tout dossier d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié ou d'un dossier converti dans un autre format et modifié sera considéré comme non conforme et rejeté. Tout courrier insuffisamment affranchi, même posté dans les délais, sera refusé. Tout incident dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause (perte, retard, problème technique ...) entraînera un refus d'admission à concourir. Il appartient au candidat de s'assurer de la bonne réception de son dossier d'inscription en consultant son accès sécurisé avant la date limite de dépôt des dossiers.

Les dossiers d'inscription envoyés à une adresse mal libellée ou déposés/postés hors délais (cachet de la poste ou preuve de dépôt faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés. De même, il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription.

Les demandes de modification des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment par courrier ou email à l'adresse suivante : Centre de Gestion de la Seine-Maritime, 40 Allée de la Ronce - 76230 ISNEAUVILLE ; concours@cdg76.fr et en n'oubliant pas de préciser votre numéro de dossier (Identifiant), votre nom et votre prénom ainsi que le concours concerné.

Article 5 : Les épreuves écrites de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, session 2026 se dérouleront le **jeudi 22 janvier 2026**. Les lieux des épreuves écrites sont définis ainsi qu'il suit :

- **Palais des Congrès à OISSEL (76350),**
- **Centre de Gestion de la Seine-Maritime à ISNEAUVILLE (76230).**

Compte tenu du nombre de candidats admis à concourir, un arrêté complémentaire précisera le(s) lieu(x) définitif(s) des épreuves écrites. Le centre de Gestion de la Seine-Maritime se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves.

Les convocations aux épreuves écrite et pratique ainsi que les plans d'accès correspondants aux centres d'épreuves ne seront plus expédiés par courrier mais exclusivement disponibles sur l'espace sécurisé de chaque candidat, une quinzaine de jours avant les dates des épreuves. Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé. S'ils se présentent en un autre lieu, les candidats ne seront pas admis à concourir.

Les candidats devront justifier de leur identité lors de leur entrée en salle d'épreuves (pièce d'identité avec photographie).

Article 6 : Le jury de cet examen est composé d'au moins six membres représentant les trois collèges à savoir :

- Un fonctionnaire territorial de catégorie A ou B et un fonctionnaire représentant de la catégorie correspondant au cadre d'emplois désigné par tirage au sort parmi les représentants du personnel de la catégorie C de la Commission Administrative Paritaire,
- Deux personnalités qualifiées,
- Deux élus locaux.

Article 7 : Les membres du jury seront désignés par arrêté complémentaire, ainsi que la liste des candidats admis à concourir.

Article 8 : Le jury peut se constituer en groupes d'examineurs compte tenu notamment du nombre de candidats, en vue de la correction de chacune des épreuves dans les conditions fixées à l'article L325-19 du code général de la Fonction Publique. Des correcteurs seront désignés par arrêté complémentaire pour participer à la correction des épreuves.

Article 9 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime sont chargés, chacun, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

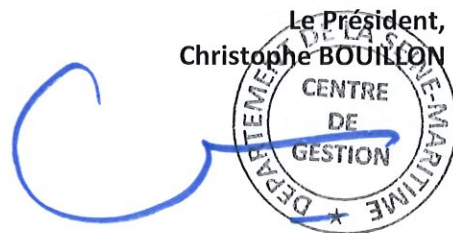
Article 10 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal, sis 53, avenue Gustave Flaubert, à Rouen (76000), le Tribunal pouvant également être saisi via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Isneauville, le - 8 AVR. 2025

Le Président,
Christophe BOUILLON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20250408-2025-AR-27-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2025
Publication : 08/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

